

S O M M A I R E
du recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE

n° 2 bis du 13 février 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

MESURES NOMINATIVES	3
D.R.A.A.F. - LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	3
Décision en date du 9 février 2015 du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire sur l'application informatique CHORUS -----	3
ANNEXE 1 -----	5
ANNEXE 2 -----	8
DIRECCTE - LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	12
Arrêté en date du 10 février 2015 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Champagne-Ardenne -----	12
TEXTES GENERAUX	14
A.R.S. - AGENCE REGIONALE DE SANTE	14
Arrêté n°2015-076 en date du 10 février 2015 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins mentionnées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique en vue du dépôt des demandes d'autorisation d'activité de soins pour la période du 1 ^{er} mars 2015 au 30 avril 2015 -----	14
ANNEXE 1 -----	15
ANNEXE 2 -----	17
ANNEXE 3 -----	18
ANNEXE 4 -----	19
ANNEXE 5 -----	23
ANNEXE 6 -----	26
ANNEXE 7 -----	27
ANNEXE 8 -----	28
ANNEXE 9 -----	30
ANNEXE 10 -----	31
ANNEXE 11 -----	33
ANNEXE 12 -----	35
ANNEXE 13 -----	38
ANNEXE 14 -----	39
A.R.S. - AGENCE REGIONALE DE SANTE	40
Arrêté n° 2015-077 en date du 10 février 2015 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds mentionnés à l'article R.6122-26 du code de la santé publique dans la période du 1 ^{er} mars 2015 au 30 avril 2015. -----	40
ANNEXE -----	41

LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE – LE PREFET DU DEPARTEMENT DES ARDENNES	44
Convention de délégation de gestion en date du 11 février 2015 au titre de la tarification des prestations des centres d'accueil de demandeurs d'asile.(CADA) -----	44
LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE – LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE	45
Convention de délégation de gestion en date du 20 janvier 2015 au titre de la tarification des prestations des centres d'accueil de demandeurs d'asile.(CADA) -----	45
LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE – LA PREFETE DU DEPARTEMENT DE L'AUBE	46
Convention de délégation de gestion en date du 11 février 2015 au titre de la tarification des prestations des centres d'accueil de demandeurs d'asile.(CADA) -----	46
LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE – LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE	48
Convention de délégation de gestion en date du 11 février 2015 au titre de la tarification des prestations des centres d'accueil de demandeurs d'asile.(CADA) -----	48

MESURES NOMINATIVES

D.R.A.A.F. - LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Décision en date du 9 février 2015 du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire sur l'application informatique CHORUS

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2008 modifié portant création d'une application informatique pour la gestion budgétaire, financière et comptable de l'État dénommée « CHORUS » ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 17 avril 2014 nommant M. Sylvestre CHAGNARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Champagne-Ardenne à compter du 5 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Champagne-Ardenne, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de budgets opérationnels de programmes et d'unités opérationnelles ;

Vu la convention de délégation de gestion n° 2010 / 1 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Champagne-Ardenne et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de forêt (DRAAF) Champagne-Ardenne ;

Vu la convention de délégation de gestion n° 2013 / 2 entre la direction départementale des territoires (DDT) des Ardennes et la DRAAF Champagne-Ardenne ;

Vu la convention de délégation de gestion n° 2010 / 3 entre la DDT de l'Aube et la DRAAF Champagne-Ardenne ;

Vu la convention de délégation de gestion n° 2012 / 4 entre la DDT de la Marne et la DRAAF Champagne-Ardenne ;

Vu la convention de délégation de gestion n° 2013 / 5 entre la DDT de la Haute-Marne et la DRAAF Champagne-Ardenne ;

Vu la convention de délégation de gestion n° 2013 / 6 entre la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) des Ardennes et la DRAAF Champagne-Ardenne ;

Vu la convention de délégation de gestion n° 2013 / 7 entre la DDCSPP de l'Aube et la DRAAF Champagne-Ardenne ;

Vu la convention de délégation de gestion n° 2013 / 8 entre la DDCSPP de la Marne et la DRAAF Champagne-Ardenne ;

Vu la convention de délégation de gestion n° 2013 / 9 entre la DDCSPP de la Haute-Marne et la DRAAF Champagne-Ardenne ;

Décide :

Article 1

En application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 susvisé, délégation est donnée aux agents désignés à l'annexe 1, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de saisir et/ou valider certaines opérations dans l'application informatique CHORUS, ainsi que de signer tous actes et documents y afférents.

Article 2

Délégation est donnée aux agents désignés à l'annexe 2, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de saisir et/ou valider certaines opérations dans l'application informatique CHORUS, ainsi que de signer tous actes et documents y afférents, pour le compte des services délégants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 3

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

Article 4

La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 09 février 2015

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
pour la région Champagne-Ardenne,

Signé : Sylvestre CHAGNARD

ANNEXE 1

Délégation donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de saisir et/ou valider certaines opérations dans l'application informatique CHORUS, ainsi que de signer tous actes et documents y afférents, au nom du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne :				
Programmes	Agent	grade	fonction	Actes
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Marie-Chantal RIGOLLET	Attaché principal d'administration	Responsable du centre de prestations comptables mutualisées,	Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement Saisie et validation des engagements de tiers et titres de perceptions
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Isabelle PALSEUR-PLOIX	Secrétaire administratif	Adjointe à la Responsable du centre de prestations comptables mutualisées, Responsable du pôle marchés publics	Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement Saisie et validation des engagements de tiers et titres de perceptions
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Anne-Marie WROTONY	Secrétaire administratif	Référent métier Chorus, Responsable du pôle DRAAF – DDCSPP – Immobilisations	Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement Saisie et validation des engagements de tiers et titres de perceptions
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Lionel BUFFET	Secrétaire administratif	Référent métier Chorus, Responsable du pôle DREAL – DDT – Recettes non fiscales	Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement Saisie et validation des engagements de tiers et titres de perceptions
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Valérie JACQUEMIN	Secrétaire administratif	Référent métier Chorus, Chargée de prestations comptables	Saisie et validation des engagements juridiques et du service fait Saisie des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Corinne TELLIER	Secrétaire administratif	Chargée de prestations comptables Appui à l'encadrement	Saisie et validation des engagements juridiques et du service fait Saisie des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Catherine BERAT	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	François-Xavier BOUILLERET	Adjoint administratif	Référent métier Chorus	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement

Délégation donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de saisir et/ou valider certaines opérations dans l'application informatique CHORUS, ainsi que de signer tous actes et documents y afférents, au nom du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne :

Programmes	Agent	grade	fonction	Actes
			Chargé de prestations comptables	Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Alain GILLET	Secrétaire administratif	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Éric SAENEN	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Renée BOURON	Adjoint administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Corine FELIX	Adjoint administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Viviane GILBERT	Secrétaire administratif	Chargée de prestations comptables	Saisie et validation des engagements juridiques et du service fait Saisie des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Thierry HERTE	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Éric POIROT	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Vanina HEINE	Adjoint administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions

Délégation donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de saisir et/ou valider certaines opérations dans l'application informatique CHORUS, ainsi que de signer tous actes et documents y afférents, au nom du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne :

Programmes	Agent	grade	fonction	Actes
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Ariane ROTON	Adjoint administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions

ANNEXE 2

Délégation donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de saisir et/ou valider certaines opérations dans l'application informatique CHORUS, ainsi que de signer tous actes et documents y afférents, pour le compte des services délégants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire :				
Programmes	Agent	grade	fonction	Actes
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304	Marie-Chantal RIGOLLET	Attaché principal d'administration	Responsable du centre de prestations comptables mutualisées,	Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement Saisie et validation des engagements de tiers et titres de perceptions
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304	Isabelle PALSEUR- PLOIX	Secrétaire administratif	Adjointe à la Responsable du centre de prestations comptables mutualisées, Responsable du pôle marchés publics	Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement Saisie et validation des engagements de tiers et titres de perceptions
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304	Anne-Marie WROTONY	Secrétaire administratif	Référent métier Chorus, Responsable du pôle DRAAF-DDCSPP	Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement Saisie et validation des engagements de tiers et titres de perceptions
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304	Lionel BUFFET	Secrétaire administratif	Référent métier Chorus, Responsable du pôle DREAL – DDT – RNF	Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement Saisie et validation des engagements de tiers et titres de perceptions
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723	Valérie JACQUEMIN	Secrétaire administratif	Référent métier Chorus,	Saisie et validation des engagements juridiques et du service fait

Délégation donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de saisir et/ou valider certaines opérations dans l'application informatique CHORUS, ainsi que de signer tous actes et documents y afférents, pour le compte des services délégants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire :

Programmes	Agent	grade	fonction	Actes
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304			Chargée de prestations comptables	Saisie des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304	Corinne TELLIER	Secrétaire administratif	Chargée de prestations comptables Appui à l'encadrement	Saisie et validation des engagements juridiques et du service fait Saisie des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304	Catherine BERAT	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304	François-Xavier BOUILLERET	Adjoint administratif	Référent métier Chorus Chargé de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perception
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333,	Alain GILLET	Secrétaire administratif	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions

Délégation donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de saisir et/ou valider certaines opérations dans l'application informatique CHORUS, ainsi que de signer tous actes et documents y afférents, pour le compte des services délégants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire :

Programmes	Agent	grade	fonction	Actes
104, 157, 177, 183, 303, 304				
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304	Éric SAENEN	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304	Renée BOURON	Adjoint administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304	Corine FELIX	Adjoint administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304	Viviane GILBERT	Secrétaire administratif	Chargée de prestations comptables	Saisie et validation des engagements juridiques et du service fait Saisie des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723	Thierry HERTE	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement

Délégation donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de saisir et/ou valider certaines opérations dans l'application informatique CHORUS, ainsi que de signer tous actes et documents y afférents, pour le compte des services délégants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire :

Programmes	Agent	grade	fonction	Actes
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304				Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304	Éric POIROT	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304	Vanina HEINE	Adjoint administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304	Ariane ROTON	Adjoint administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions

DIRECCTE – LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté en date du 10 février 2015 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Champagne-Ardenne

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne,

VU Le décret N° 82-453 du 28 mai 1982, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
 VU La loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat, notamment ses articles 12 et 15 ;
 VU Le décret N° 2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 VU L'arrêté du 13 mai 2011 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2011 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions travail institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 VU Les résultats de la consultation des personnels du 5 décembre 2014
 VU L'arrêté du 29 janvier 2015 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité placé auprès du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne Ardenne
 Considérant que pour la Champagne-Ardenne, les 6 sièges de titulaires sont répartis de la façon suivante :
 C.F.D.T. : 2
 C.G.T : 2
 SOLIDAIRE : 1
 F.O. : 1

A R R Ê T E

Article 1 : Les fonctionnaires de l'Etat ci-après désignés sont nommés membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la Champagne Ardenne, avec la charge d'y représenter l'administration :

Membres titulaires :

Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne, président
 Madame Yasmina LAHLOU, secrétaire générale

Membres suppléants :

Madame Brigitte KARSENTI, responsable du pôle Travail
 Monsieur Richard FEDERAK, adjoint à la secrétaire générale

Article 2 : Les fonctionnaires et agents de l'Etat dont les noms suivent, désignés par les organisations syndicales, sont nommés membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de Champagne-Ardenne institué auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne avec la charge d'y représenter le personnel :

C.F.D.T.

Membres titulaires :

Madame Josiane GRIMAUD, attachée principale d'administration à l'unité territoriale de la Marne
 Madame Agnès BAZELAIRE, contrôleur du travail à l'unité territoriale de la Marne

Membres suppléants :

Madame Christine VALTON, contrôleur du travail à l'unité territoriale de la Haute Marne
 Monsieur Bernard FOUQUET, adjoint administratif à l'unité territoriale de la Marne

C.G.T

Membres titulaires :

Madame Céline DESPRES, contrôleur du travail à l'unité territoriale de la Haute-Marne
 Madame Sandrine DROUIN, adjoint administratif à l'unité territoriale de la Marne

Membres suppléants :

Madame Agnès DOLLIDIER, inspecteur du travail de l'unité territoriale de l'Aube
 Monsieur Ludovic PEKOSAK, secrétaire administratif à l'unité territoriale régionale

SOLIDAIRE :

Membre titulaire :

Madame Vanessa VERGIAT, inspecteur du travail à l'unité territoriale de la Marne

Membre suppléant :

Monsieur Bruno MALLET, technicien supérieur de l'économie et de l'industrie à l'unité territoriale régionale

F.O.

Membre titulaire :

Madame Martine CANARD, contrôleur du travail à l'unité territoriale de l'Aube

Membre suppléant :

Madame Arline DESRUMAUX, ingénieur de l'industrie et des mines, à l'unité territoriale régionale

Article 3 : La durée du mandat des représentants de l'administration et des représentants du personnel au sein du comité hygiène et sécurité et des conditions de travail est fixée à 4 ans, soit jusqu'au 10 février 2019

Article 4 : L'arrêté du 1^{er} septembre 2014 est abrogé.

Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 10 février 2015

Le Directeur régional
des entreprises, de la concurrence
et de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Signé : Patrick AUSSEL

TEXTES GENERAUX

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n°2015-076 en date du 10 février 2015 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins mentionnées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique en vue du dépôt des demandes d'autorisation d'activité de soins pour la période du 1^{er} mars 2015 au 30 avril 2015

Le directeur général
de l'agence régionale de Santé
de Champagne Ardenne

VU

- le code de la santé publique et notamment les articles L.6121-1, L.6121-2, L. 6121-4, L.6122-1, L.6122-9, R.6122-25, R.6122-26, R.6122-29, R.6122-30 ;
- le schéma régional d'organisation sanitaire arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé en date du 12 avril 2012 ;
- l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne n° 2012-1823 du 20 décembre 2012, fixant les périodes et le calendrier prévus à l'article L. 6122-9 du code de la santé publique ;
- l'avis de la commission spécialisée en date du 31 janvier 2014 relatif à l'expression d'un besoin exceptionnel au sens de l'article L. 6122-9 du code de la santé publique concernant l'activité de soins de longue durée sur l'agglomération de Vouziers dans le territoire Nord.

ARRETE

Article 1^{er} : Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes mentionnées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique

- 1° Médecine,
- 2° Chirurgie,
- 3° Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale,
- 4° Psychiatrie,
- 5° Soins de suite et de réadaptation,
- 7° Soins de longue durée,
- 11° Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie,
- 14° Médecine d'urgence,
- 15° Réanimation,
- 16° Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale,
- 17° Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal,
- 18° Traitement du cancer,
- 19° Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales,

est établi selon les tableaux figurant en annexes ci-jointes en vue du dépôt des demandes d'autorisation d'activité de soins pour la période du 1^{er} mars 2015 au 30 avril 2015.

Article 2 - Un recours peut être formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé et par voie contentieuse auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et sera affiché au siège de l'agence régionale de santé de Champagne Ardenne.

Châlons en Champagne, le 10/02/2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé, et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins,

Signé : Thomas Talec

ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE (Y COMPRIS A TEMPS PARTIEL)

<u>Territoire de santé</u>	<u>Agglomérations d'implantation</u>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>	
				OUI	NON
Territoire de santé Nord	Charleville-Mézières Fumay Nouzonville Sedan Rethel Vouziers Reims Epernay Châlons en Champagne Sainte Ménéhould Vitry-le-François Sézanne	Maximum 19	20		X
Territoire de santé Sud	Saint-Dizier Wassy Montier en Der Joinville Romilly-sur-Seine Nogent-sur-Seine Troyes Bar-sur-Seine Bar-sur-Aube Chaumont Langres Bourbonne-les-Bains	Maximum 17	16		X

ACTES TECHNIQUES DE MEDECINE AVEC ANESTHESIE GENERALE OU LOCOREGIONALE (Y COMPRIS A TEMPS PARTIEL)

<u>Territoire de santé</u>	<u>Agglomérations d'implantation</u>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>	
				OUI	NON
Territoire de santé Nord	Charleville-Mézières Sedan Reims Epernay Châlons en Champagne Vitry-le-François	Maximum 16	15		X
Territoire de santé Sud	Saint-Dizier Romilly-sur-Seine Troyes Chaumont Langres	Maximum 12	12		X

.../...

ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE (Y COMPRIS AMBULATOIRE)

<u>Territoire de santé</u>	<u>Agglomérations d'implantation</u>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>	
				OUI	NON
Territoire de santé Nord	Charleville-Mézières Sedan Rethel Epernay Reims Châlons en Champagne Vitry-le-François	Maximum 16	15		X
Territoire de santé Sud	Saint-Dizier Romilly-sur-Seine Troyes Chaumont Langres	Maximum 10	10		X

.../...

ACTIVITE DE GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEONATALE

Le territoire de santé pertinent en matière de périnatalité est le territoire régional :

	<u>Implantations</u>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>	
				OUI	NON
Unités d'obstétrique	Epernay Vitry le François Romilly sur Seine Troyes Langres	Entre 3 et 5	5		X
Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie sans soins intensifs	Sedan Reims Châlons en Champagne Chaumont	3 ou 4	5		X
Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie avec soins intensifs	Charleville-Mézières Reims Saint-Dizier	2 ou 3	2		X
Unités d'obstétrique, de néonatalogie et de réanimation néonatale	Reims Troyes	2	2		X

.../...

ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE

Les territoires de santé pertinents en matière de soins de psychiatrie sont les départements

- Département des Ardennes

Psychiatrie adulte

<i>Modalités</i>	<i>Agglomérations d'Implantations</i>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Hospitalisation complète	Charleville-Mézières	1	1	NON
Hospitalisation de jour	Charleville-Mézières* Revin Sedan Rethel Vouziers	5*	5	NON
Hospitalisation de nuit	Charleville-Mézières	1	1	NON
Services de placement familial thérapeutique	Charleville-Mézières	1	1	NON
Appartements thérapeutiques	Charleville-Mézières Sedan	1 ou 2	5	NON
Centres de crise				
Centres de postcure psychiatrique	Charleville-Mézières	1	0	OUI

* l'implantation considérée intègre deux structures

Psychiatrie infanto-juvénile

<i>Modalités</i>	<i>Agglomérations d'Implantation</i>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Hospitalisation complète	Charleville-Mézières	1	1	NON
Hospitalisation de jour	Charleville-Mézières Rethel Revin Sedan Vouziers	5*	5	NON
Hospitalisation de nuit				
Services de placement familial thérapeutique				
Appartements thérapeutiques				
Centres de crise				
Centres de postcure psychiatrique				

* l'implantation considérée intègre deux structures

.../...

- Département de la Marne

Psychiatrie adulte

<i>Modalités</i>	<i>Agglomérations d'Implantation</i>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Hospitalisation complète	Châlons en Champagne Merfy Reims	4	4	NON
Hospitalisation de jour	Châlons en Champagne Reims	2	2	NON
Hospitalisation de nuit	Châlons en Champagne	1	1	NON
Services de placement familial thérapeutique	Reims	1	1	NON
Appartements thérapeutiques	Châlons en Champagne Reims Vitry le François	3	3	NON
Centres de crise				
Centres de postcure psychiatrique	Reims	1	1	NON

Psychiatrie infanto-juvénile

<i>Modalités</i>	<i>Agglomérations d'Implantation</i>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Hospitalisation complète	Reims Châlons-en-Champagne	2	1	OUI à Chalons en Champagne
Hospitalisation de jour	Epernay Reims Châlons-en-Champagne	3	3	NON
Hospitalisation de nuit				
Services de placement familial thérapeutique	Epernay Reims	2	2	NON
Appartements thérapeutiques				
Centres de crise				
Centres de postcure psychiatrique				

.../...

Département de l'Aube

Psychiatrie adulte

<i>Modalités</i>	<i>Agglomérations d'Implantation</i>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Hospitalisation complète	Brienne le Château Troyes	2	2	NON
Hospitalisation de jour	Brienne le Château Romilly sur Seine Troyes	3	3	NON
Hospitalisation de nuit				
Services de placement familial thérapeutique	Brienne le Château	1	1	NON
Appartements thérapeutiques				
Centres de crise				
Centres de postcure psychiatrique	Romilly sur Seine Troyes	2	2	NON

Psychiatrie infanto-juvénile

<i>Modalité</i>	<i>Agglomérations d'Implantation</i>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Hospitalisation complète	Brienne le Château ou Troyes	1	0	OUI
Hospitalisation de jour	Brienne la Vieille Romilly sur Seine Troyes	3	3	NON
Hospitalisation de nuit				
Services de placement familial thérapeutique	Brienne le Château	1	1	NON
Appartements thérapeutiques				
Centres de crise				
Centres de postcure psychiatrique				

.../...

- Département de la Haute-Marne

Psychiatrie adulte

<i>Modalité</i>	<i>Agglomérations d'Implantation</i>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Hospitalisation complète	Chaumont Saint-Dizier	2	2	NON
Hospitalisation de jour	Chaumont Langres Saint-Dizier	3	3	NON
Hospitalisation de nuit	Chaumont Saint-Dizier	2	2	NON
Services de placement familial thérapeutique	Chaumont	1	1	NON
Appartements thérapeutiques	Saint-Dizier	1	1	NON

Psychiatrie infanto-juvénile

<i>Modalités</i>	<i>Agglomérations d'Implantation</i>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Hospitalisation complète	Saint-Dizier	1	1	NON
Hospitalisation de jour	Chaumont, Langres Saint-Dizier, Joinville	4	3	OUI à Joinville
Hospitalisation de nuit				
Services de placement familial thérapeutique	Chaumont	1	1	NON
Appartements thérapeutiques				
Centres de crise				
Centres de postcure psychiatrique				

.../...

ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION FONCTIONNELLE

Territoire Nord

Modalités	Agglomérations d'Implantation	Objectif SROS en nombre d'implantations	Implantations autorisées	Nouvelles demandes recevables	
				OUI	NON
Tronc commun : soins de suite et de réadaptation	Charleville-Mézières Fumay, Nouzonville Revin, Sedan Rethel, Vouziers Reims et agglomération Epernay, Fismes, Montmirail Châlons en Champagne Sainte Ménéhould Vitry-le-François, Sézanne	23	22	X	
Agrément mention spécialisée : « appareil locomoteur » y compris pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel		4	4		X
Agrément mention spécialisée : « système nerveux » y compris pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel		4	4		X
Agrément mention spécialisée : « cardio vasculaire » pour la modalité d'hospitalisation à temps complet		1*	1		X
Agrément mention spécialisée : « cardio vasculaire » pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel		5	5		X
Agrément mention spécialisée : « respiratoire » pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel		4	4		X
Agrément mention spécialisée : « système digestif, métabolique, endocrinien »		1*	1		X
Agrément mention spécialisée : « conduites addictives »		2*	2		X
Agrément mention spécialisée : « enfants de moins de 6 ans et de plus de 6 ans ou adolescents » associé à l'agrément des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux », y compris pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel		2*	2		X

* à vocation régionale

Territoire Sud

Modalités	<u>Agglomérations d'Implantation</u>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>	
				OUI	NON
Tronc commun : soins de suite et de réadaptation	Troyes et agglomération Nogent-sur-Seine Bar-sur-Aube Bar-sur-Seine Saint-Dizier Wassy Montier en Der Joinville Chaumont Langres Bourbonne-les-Bains	15	15		X
Agrément mention spécialisée : « appareil locomoteur » y compris pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel		5	5		X
Agrément mention spécialisée : « système nerveux » y compris pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel		4	4		X
Agrément mention spécialisée : « cardio vasculaire » pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel		2	2		X
Agrément mention spécialisée : « respiratoire » pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel		2	2		X
Agrément mention spécialisée : « conduites addictives »		1	1		X
Agrément mention spécialisée " Grands brûlés "		1*	1		X

- à vocation régionale

Modalité	<u>Implantations</u>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>	
				OUI	NON
Mention spécialisée « personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance », à vocation départementale	Ardennes	2	2		X
	Marne	4	4		X
	Aube	2	2		X
	Haute-Marne	2	2		X

ACTIVITE DE SOINS DE LONGUE DUREE

<u>Territoire de santé</u>	<u>Agglomérations d'implantation</u>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>	
				OUI	NON
Territoire de santé Nord	Charleville-Mézières Sedan Rethel Reims Epernay Fismes Châlons-en-Champagne Sainte-Menehould	Maximum 8	9*		X
Territoire de santé Sud	Saint-Dizier Nogent-sur-Seine Troyes Bar sur Seine Bar sur Aube Chaumont Bourbonne-les-Bains	Maximum 7	7		X

- * Un besoin exceptionnel au sens de l'article L. 6122-9 du code de la santé publique en territoire de santé Nord, sur l'agglomération de Vouziers a été constaté.

ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE, PAR VOIE ENDOVASCULAIRE, EN CARDIOLOGIE

Le territoire de santé pertinent est le territoire régional

<u>Types d'actes</u>	<u>Agglomérations d'implantation</u>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>	
				OUI	NON
Actes électrophysiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme.	Reims Troyes	3	2	X	
Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence.	Reims	1	1		X
Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.	Reims Troyes	3	3		X

.../...

ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE

	<u>Agglomérations d'Implantation</u>	<u>Objectif en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Structure d'aide médicale d'urgence	Charleville-Mézières Reims Troyes Chaumont	4	4	NON

	<u>Agglomérations d'Implantation</u>	<u>Objectif en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Structure des urgences	Charleville-Mézières Sedan Rethel-Vouziers Reims Epernay Châlons en Champagne Vitry le François Romilly sur Seine Troyes Saint-Dizier Chaumont Langres	15	14*	NON

* : Dont une portant sur deux sites

	<u>Agglomérations d'Implantation</u>	<u>Objectif en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Structure mobile d'urgence et de réanimation : SMUR	Charleville-Mézières Sedan Rethel- Vouziers Reims Epernay Châlons en Champagne Vitry le François Romilly sur Seine Troyes Saint-Dizier Chaumont Langres	13	12*	NON

* : Dont une portant sur deux sites

	<u>Agglomérations d'Implantation</u>	<u>Objectif en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Antennes de SMUR	Fumay : antenne du SMUR de Charleville-Mézières Sézanne : antenne du SMUR du Groupement hospitalier Aube - Marne Sainte-Menehould : antenne du SMUR de Châlons en Champagne Bar sur Aube : antenne du SMUR de Troyes	4	4	NON

	<u>Agglomérations d'Implantation</u>	<u>Objectif en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Structure mobile d'urgence et de réanimation pédiatrique	Reims	1	1	NON

	<u>Agglomérations d'Implantation</u>	<u>Objectif en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Structure des urgences pédiatriques	Reims	1	1	NON

.../...

ACTIVITE DE SOINS DE REANIMATION

Le territoire de santé pertinent est le territoire régional

	<u>Agglomérations d'Implantation</u>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Unités de réanimation polyvalente	Charleville-Mézières Reims Châlons en Champagne Troyes Saint-Dizier Chaumont	7	7	NON

	<u>Agglomérations d'Implantation</u>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Unité de réanimation pédiatrique	Reims	1	1	NON

.../...

ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE

Les territoires de santé pertinents en matière de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique sont les départements

- Département des Ardennes

<i>Modalité</i>	<i>Implantations</i>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Hémodialyse en centre	Agglomération de Charleville-Mézières	1	1	NON
Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	Agglomération de Charleville-Mézières	1	1	NON
Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	Agglomérations de Charleville-Mézières et Sedan	2	2	NON
Dialyse à domicile par hémodialyse ou dialyse péritonéale	Département des Ardennes			

- Département de la Marne

<i>Modalité</i>	<i>Implantations</i>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Hémodialyse en centre	Agglomération de Reims	1	1	NON
Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	Agglomération de Reims	1	1	NON
Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	Agglomérations de Reims, Châlons en Champagne, Epernay, Vitry-le-François	4	4	NON
Dialyse à domicile par hémodialyse ou dialyse péritonéale	Département de la Marne			

- Département de l'Aube

<i>Modalité</i>	<i>Implantations</i>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Hémodialyse en centre	Agglomération de Troyes	1	1	NON
Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	Agglomération de Troyes	1	1	NON
Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	Agglomérations de Troyes, Romilly-sur-Seine	2	2	NON
Dialyse à domicile par hémodialyse ou dialyse péritonéale	Département de l'Aube			

- Département de la Haute-Marne

<i>Modalité</i>	<i>Implantations</i>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Hémodialyse en centre	Agglomération de Chaumont	1	1	NON
Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	Agglomérations de Chaumont et Saint-Dizier	2	2	NON
Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	Agglomérations de Chaumont et Saint-Dizier	2	2	NON
Dialyse à domicile par hémodialyse ou dialyse péritonéale	Département de la Haute-Marne			

.../...

ACTIVITE DE SOINS D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION

Le territoire de santé pertinent est le territoire régional

	<u>Agglomérations d'Implantation</u>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
<u>Activités cliniques</u>				
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	Charleville-Mézières Reims	3	3	NON
Prélèvement de spermatozoïdes	Reims	2	2	NON
Transfert des embryons en vue de leur implantation	Reims	2	2	NON
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	Reims	1	1	NON
Mise en œuvre de l'accueil des embryons		0	0	NON
<u>Activités biologiques</u>				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	Charleville-Mézières Troyes Reims	5	5	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro sans et avec micromanipulation	Reims	2	2	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	Reims	1	1	NON
Préparation, conservation et mise à disposition des ovocytes en vue d'un don	Reims	1	1	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et de tissus germinaux	Reims	2	2	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	Reims	2	2	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci		0	0	NON

DIAGNOSTIC PRENATAL

	<u>Agglomérations d'Implantation</u>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaires	Reims	2	2	NON
Analyses de génétique moléculaire	Reims	1	1	NON
Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	Reims	1	1	NON
Analyses d'hématologie		0	0	NON
Analyse d'immunologie		0	0	NON
Analyse de biochimie, y compris les analyses portant sur marqueurs sériques maternels	Reims Vitry le François	3	2	OUI

Activité de Soins et de Traitement du Cancer**Chirurgie carcinologique**

Le territoire pertinent est le ressort des conférences sanitaires.

- Autorisations de chirurgie carcinologique :

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord	7	7	NON
Sud	6	6	NON

- Autorisations de chirurgie carcinologique par activité à seuil:

Chirurgie mammaire

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord	5 ou 6	6	NON
Sud	5	5	NON

Chirurgie digestive

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord	7	7	NON
Sud	6	6	NON

Chirurgie urologique

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord	5	6	NON
Sud	6	6	NON

Chirurgie gynécologique

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord	4	5	NON
Sud	4	5	NON

Chirurgie ORL

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord	4	5	NON
Sud	2	2	NON

Chirurgie thoracique

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord	2	2	NON
Sud	1	1	NON

Chimiothérapie

Le territoire pertinent est le ressort des conférences sanitaires.

- Sites autorisés pour la chimiothérapie :

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord	6	6	NON
Sud	4	4	NON

.../...

Radiothérapie externe

Le territoire pertinent est le ressort des conférences sanitaires.

- Sites autorisés pour la radiothérapie :

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord	2	2	NON
Sud	1	1	NON

- Possibilités d'externalisation dérogatoire d'un appareil unique :

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord	1	1	NON
Sud	1	1	NON

Curiethérapie

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord	2	2	NON
Sud	0	0	NON

Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées :

Le territoire pertinent est le ressort des conférences sanitaires.

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord	1	1	NON
Sud	1	1	NON

.../...

ANNEXE 13

Le territoire de santé pertinent est le territoire régional

HOSPITALISATION A DOMICILE

<u>Territoire de santé</u>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Nord	9	9	NON
Sud			

EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES

Le territoire de santé pertinent est le territoire régional

	<u>Agglomérations d'Implantation</u>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Analyses de cytogénétique	Reims Troyes	3	3	NON
Analyses de génétique moléculaire	Reims Troyes	2	2	NON

Arrêté n° 2015-077 en date du 10 février 2015 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds mentionnés à l'article R.6122-26 du code de la santé publique dans la période du 1^{er} mars 2015 au 30 avril 2015.

Le directeur général
de l'agence régionale de Santé
de la région Champagne Ardenne

VU

le code de la santé publique et notamment les articles L.6121-1, L.6121-2, L. 6121-4, L.6122-1, L.6122-9, R.6122-25, R.6122-26, R.6122-29, R.6122-30, R. 6122-32 ;

le schéma régional d'organisation sanitaire arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé en date du 12 avril 2012 ;

l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne n° 2012-1823 du 20 décembre 2012, fixant les périodes et le calendrier prévus à l'article L. 6122-9 du code de la santé publique ;

l'avis de la commission spécialisée en date du 5 février 2015 relatif à l'expression d'un besoin exceptionnel au sens de l'article L. 6122-9 du code de la santé publique concernant un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique spécialisé à l'activité ostéo-articulaire des membres sur l'agglomération de Troyes dans le territoire Sud.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds suivants mentionnés à l'article R.6122-26 du code de la santé publique

- 1° Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émission de positons, caméra à positons ;
- 2° Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ;**
- 3° Scanographe à utilisation médicale ;
- 4° Caisson hyperbare ;

est établi selon les tableaux figurant en annexe ci-jointe. Ce bilan est opposable au dépôt des demandes d'autorisation d'équipements matériels lourds dans la période du 1^{er} mars 2015 au 30 avril 2015.

ARTICLE 2

Un recours peut être formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé et par voie contentieuse auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et sera affiché au siège de l'agence régionale de santé de Champagne Ardenne.

Châlons-en-Champagne, le 10/02/2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé, et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins,

Signé : Thomas Talec

ANNEXE

ANNEXE

SCANOGAPHE A UTILISATION MEDICALE

TERRITOIRE	Implantations	Objectif SROS	Appareils autorisés	Demandes nouvelles recevables
Territoire Nord	Charleville-Mézières Sedan Reims Epernay Châlons en Champagne Vitry-le-François	12 à 15	15	NON
Territoire Sud	Saint-Dizier Romilly-sur-Seine Troyes Chaumont Langres	7 à 8	8	NON

APPAREIL D'IMAGERIE OU DE SPECTROMETRIE PAR RESONANCE MAGNETIQUE NUCLEAIRE A UTILISATION CLINIQUE

TERRITOIRE	Implantations	Objectif SROS	Appareils autorisés	Demandes nouvelles recevables
Territoire Nord	Charleville-Mézières Reims Epernay Châlons en Champagne	14	14	NON
Territoire Sud	Saint-Dizier Troyes Chaumont	7	8*	OUI**

* Un besoin exceptionnel au sens de l'article L. 6122-9 du code de la santé publique d'une implantation supplémentaire d'IRM en territoire de santé Sud, sur l'agglomération de Troyes a été constaté pour un appareil spécialisé à l'activité ostéo-articulaire des membres.

** Une demande est recevable pour la délivrance d'une autorisation d'un appareil spécialisé à l'activité ostéo-articulaire des membres en lieu et place d'une autorisation d'un appareil dédié à l'activité ostéo-articulaire

CAMERA A SCINTILLATION MUNIE OU NON DE DETECTEUR D'EMISSION DE POSITONS EN COÏNCIDENCE, CAMERA A POSITONS

TERRITOIRE	Implantations	Objectif SROS	Appareils autorisés	Demandes nouvelles recevables
Territoire Nord	Charleville-Mézières Reims	7	7	NON
Territoire Sud	Saint-Dizier Troyes Chaumont	4	3	OUI 1 appareil à Saint-Dizier

TOMOGAPHE A EMISSION POSITONS

TERRITOIRE	Implantations	Objectif SROS	Appareils autorisés	Demandes nouvelles recevables
Territoire Nord	Reims	2	2	NON
Territoire Sud	Troyes	1	1	NON

CAISSON HYPERBARE

TERRITOIRE	Implantations	Objectif SROS	Appareils autorisés	Demandes nouvelles recevables
Territoire Nord	Reims	1	1	NON

LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE – LE PREFET DU DEPARTEMENT DES ARDENNES

Convention de délégation de gestion en date du 11 février 2015 au titre de la tarification des prestations des centres d'accueil de demandeurs d'asile.(CADA)

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Entre la préfecture de la région Champagne-Ardenne représentée par le préfet de la région Champagne-Ardenne, Pierre Dartout, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,
et
la préfecture des Ardennes, représentée par le préfet des Ardennes, Frédéric Perissat, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010, qui désigne le Préfet de région comme autorité compétente pour la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux mentionnés au 13^{ème} alinéa du paragraphe I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements mentionnés au présent article pour l'exercice 2015.

Article 2 : Prestations confiées au déléataire

Le déléataire est chargé de la préparation des actes suivants :

les décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévues à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles,
les décisions budgétaires modificatives,
toutes autres décisions relatives à la fixation, à la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements mentionnés au présent article,
la notification des décisions d'autorisation budgétaire et des arrêtés en résultant auprès des établissements concernés,
les autorisations et la gestion des programmes d'investissements et leurs plans de financement ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 du code susvisé,
les contrats mentionnés à l'article L 348-4 du code précité,
les actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 du code susvisé,
les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements

Le niveau départemental assure pour le compte du niveau régional, la notification des décisions d'autorisation budgétaire et des arrêtés en résultant auprès des établissements concernés.

La signature des arrêtés de tarification reste de la compétence du Préfet de région.

Article 3 : Obligations du déléataire

Le déléataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Il s'engage à rendre compte de son activité au délégrant.

Article 4 : Obligations du délégrant

Le délégrant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le déléataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le délégataire est autorisé, sous sa responsabilité, à déléguer la signature des actes juridiques réalisés pour son compte.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par chacune des parties.

Article 7 : Durée du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour la durée de l'année 2015.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne et de la préfecture des Ardennes.

Fait, à Châlons-en –Champagne, le 11 février 2015

le Le délégué de gestion
Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

Pour le délégataire de gestion et par délégation
Le Préfet des Ardennes

Signé : Pierre DARTOUT

Signé : Frédéric PERISSAT

LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE – LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Convention de délégation de gestion en date du 20 janvier 2015 au titre de la tarification des prestations des centres d'accueil de demandeurs d'asile.(CADA)

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Entre la préfecture de la région Champagne-Ardenne représentée par le préfet de la région Champagne-Ardenne, Pierre Dartout, désigné sous le terme de "délégué", d'une part,
et

la préfecture de la Marne représentée par le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Francis Soutric, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010, qui désigne le Préfet de région comme autorité compétente pour la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux mentionnés au 13^{ème} alinéa du paragraphe I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, le délégué confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements mentionnés au présent article pour l'exercice 2015.

Article 2 : Prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de la préparation des actes suivants :

les décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévues à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles,
les décisions budgétaires modificatives,
toutes autres décisions relatives à la fixation, à la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements mentionnés au présent article,
la notification des décisions d'autorisation budgétaire et des arrêtés en résultant auprès des établissements concernés,
les autorisations et la gestion des programmes d'investissements et leurs plans de financement ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 du code susvisé,
les contrats mentionnés à l'article L 348-4 du code précité,
les actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 du code susvisé,
les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements

Le niveau départemental assure pour le compte du niveau régional, la notification des décisions d'autorisation budgétaire et des arrêtés en résultant auprès des établissements concernés.

La signature des arrêtés de tarification reste de la compétence du Préfet de région.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Il s'engage à rendre compte de son activité au délégant.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le délégataire est autorisé, sous sa responsabilité, à déléguer la signature des actes juridiques réalisés pour son compte.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par chacune des parties.

Article 7 : Durée du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour la durée de l'année 2015.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne et de la préfecture de la Marne.

Fait, à Châlons-en -Champagne

le 20 janvier 2015

Le délégant de gestion
Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

Pour le délégataire de gestion et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

Signé : Pierre DARTOUT

Signé : Francis SOUTRIC

LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE – LA PREFETE DU DEPARTEMENT DE L'AUBE

Convention de délégation de gestion en date du 11 février 2015 au titre de la tarification des prestations des centres d'accueil de demandeurs d'asile.(CADA)

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Entre la préfecture de la région Champagne-Ardenne représentée par le préfet de la région Champagne-Ardenne, Pierre Dartout, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

la préfecture de l'Aube représentée par la préfète de l'Aube, Isabelle Dilhac, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010, qui désigne le Préfet de région comme autorité compétente pour la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux mentionnés au 13^{ème} alinéa du paragraphe I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements mentionnés au présent article pour l'exercice 2014.

Article 2 : Prestations confiées au déléataire

Le déléataire est chargé de la préparation des actes suivants :

les décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévues à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles,
les décisions budgétaires modificatives,
toutes autres décisions relatives à la fixation, à la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements mentionnés au présent article,
la notification des décisions d'autorisation budgétaire et des arrêtés en résultant auprès des établissements concernés,
les autorisations et la gestion des programmes d'investissements et leurs plans de financement ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 du code susvisé,
les contrats mentionnés à l'article L 348-4 du code précité,
les actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 du code susvisé,
les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements

Le niveau départemental assure pour le compte du niveau régional, la notification des décisions d'autorisation budgétaire et des arrêtés en résultant auprès des établissements concernés.

La signature des arrêtés de tarification reste de la compétence du Préfet de région.

Article 3 : Obligations du déléataire

Le déléataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Il s'engage à rendre compte de son activité au délégrant.

Article 4 : Obligations du délégrant

Le délégrant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le déléataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le déléataire est autorisé, sous sa responsabilité, à déléguer la signature des actes juridiques réalisés pour son compte.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par chacune des parties.

Article 7 : Durée du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour la durée de l'année 2015.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne et de la préfecture de l'Aube.

Fait, à Châlons-en-Champagne, le 11 février 2015

Le délégué de gestion
Le Préfet de la région Champagne-Ardenne

Pour le délégataire de gestion et par délégation,
La Préfète de l'Aube,

Signé : Pierre DARTOUT

Signé : Isabelle DILHAC

LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE – LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Convention de délégation de gestion en date du 11 février 2015 au titre de la tarification des prestations des centres d'accueil de demandeurs d'asile.(CADA)

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Entre la préfecture de la région Champagne-Ardenne représentée par le préfet de la région Champagne-Ardenne, Pierre Dartout, désigné sous le terme de "délégué", d'une part,
et
la préfecture de la Haute-Marne représentée par le préfet de la Haute-Marne, Jean-Paul Celet, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010, qui désigne le Préfet de région comme autorité compétente pour la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux mentionnés au 13^{ème} alinéa du paragraphe I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, le délégué confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements mentionnés au présent article pour l'exercice 2015.

Article 2 : Prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de la préparation des actes suivants :

les décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévues à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles,
les décisions budgétaires modificatives,
toutes autres décisions relatives à la fixation, à la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements mentionnés au présent article,
la notification des décisions d'autorisation budgétaire et des arrêtés en résultant auprès des établissements concernés,
les autorisations et la gestion des programmes d'investissements et leurs plans de financement ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 du code susvisé,
les contrats mentionnés à l'article L 348-4 du code précité,
les actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 du code susvisé,
les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements

Le niveau départemental assure pour le compte du niveau régional, la notification des décisions d'autorisation budgétaire et des arrêtés en résultant auprès des établissements concernés.

La signature des arrêtés de tarification reste de la compétence du Préfet de région.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Il s'engage à rendre compte de son activité au délégant.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le délégataire est autorisé, sous sa responsabilité, à déléguer la signature des actes juridiques réalisés pour son compte.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par chacune des parties.

Article 7 : Durée du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour la durée de l'année 2015.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne et de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait, à Châlons-en -Champagne, le 11 février 2015

Le délégant de gestion
Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

Pour le délégataire de gestion et par délégation,
Le Préfet de la Haute-Marne,

Signé : Pierre DARTOUT

Signé : Jean-Paul CELET
